

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 135

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, M. Bourdeaux, M. Cinieri, M. Cordier, M. Kamardine, M. Nury,
Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Seitlinger, Mme Anthoine, M. Boucard, Mme Gruet,
M. Hetzel, M. Portier et M. Vatin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« II. – Au 4 du même article 44 du code des douanes, le nombre : « 60 » est remplacé par le
nombre : « 80 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour faciliter la répression de la fraude, cet amendement vise à permettre que la profondeur de la zone terrestre soit portée, sur une mesure variable, jusqu'à 80 kilomètres par des arrêtés du ministre de l'économie et des finances.